AOÛT 2020 19 RES 035



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la résolution José Durussel et consort – Gestion des sangliers

Rappel de la résolution

La recrudescence de dégâts sur tout le territoire vaudois causés par les sangliers dont le cheptel ne cesse de se multiplier malgré les prélèvements des chasseurs. Cette situation inquiète considérablement les agriculteurs. Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir afin que la gestion et régulation de cet animal soit plus efficace et devienne une des priorités des gardes-faune de notre Canton en organisant d'importantes battues en coordination avec les chasseurs dans les régions les plus concernées.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance des effectifs de sangliers dans le canton et des dommages qu'ils occasionnent, en dépit des nombreuses modifications réglementaires et mesures mises en œuvre ces deux dernières années, en lien avec le plan de gestion du sanglier 2017-2021.

La gestion et la régulation du sanglier demeure toujours l'une des priorités des surveillants de la faune de la Direction générale de l'environnement (DGE), à tel point que ces derniers ne sont plus en mesure d'assurer les autres tâches de surveillance qui leur incombent. Ces derniers collaborent avec les surveillants auxiliaires de la faune. Ainsi, l'intensification des tirs nocturnes par le corps de gardiennage, ciblés sur les parcelles subissant des dégâts, a permis de prélever plus de 400 sangliers en 2019 (311 en 2018), soit 8 fois plus que la moyenne annuelle 2012-2017. Ces tirs de régulation représentent plus du tiers des sangliers tirés par les chasseurs en 2019 (1'177 sangliers). Cet effort de régulation demeure exceptionnel en Suisse. Il a mobilisé fortement le corps de gardiennage et généré de nombreuses heures supplémentaires.

La demande d'organiser d'importantes battues en coordination avec les chasseurs est entendue. Elle est déjà prévue dans le plan de gestion du sanglier mais prioritairement réservée aux sites fédéraux de protection de la faune sauvage, fermés à la chasse usuelle ou aux secteurs difficilement chassables. Leur extension à l'ensemble du territoire est à ce jour impossible en raison des effectifs et disponibilités limitées du service. Il est nécessaire de rappeler que la mise en place de ce type d'intervention est particulièrement chronophage pour les surveillants de la faune, qu'elle nécessite une logistique sur site adéquate pour limiter les accidents et que l'efficience demeure hélas assez aléatoire. A titre de référence, trois battues ont été réalisées entre octobre 2019 et janvier 2020 dans la réserve des Grangettes à Noville, dans la région de Bière et dans le Jura nord vaudois. Ces actions ont nécessité chacune environ une vingtaine d'heures d'organisation et le nombre de sangliers abattus n'était respectivement que de 2, 3 et 10 individus, en dépit de plusieurs dizaines de participants armés (surveillants et chasseurs). De telles battues nécessitent également de pouvoir compter sur la disponibilité et la bonne collaboration des chasseurs. Or, si ces derniers sont disposés, dans les limites de leurs activités professionnelles, à prendre part à ces opérations, ils n'entendent en revanche pas les organiser, en raison de l'image négative que véhiculent ces battues auprès du public et de la responsabilité civile qui leur incomberaient en cas d'accidents.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a déjà supprimé les dispositions visant à restreindre le nombre de chasseurs par groupe pour la chasse du sanglier notamment. Cette modification du règlement du 7 juillet 2014 d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune (RLFaune; BLV 922.03.1), approuvée en juillet 2019, donne la possibilité d'une chasse en groupe plus efficiente sur l'ensemble du territoire. En parallèle, les actions des surveillants de la faune doivent se concentrer pour l'heure sur la régulation de la faune dans les sites

réserves cantonale).	i dans les sites de protection de la faune sauvage et le
Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le	19 août 2020.
La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	V. Grandjean